



## DEMANDES D'AUTORISATIONS D'INSTALLATIONS DE TYPE CTS CHAPITEAUX – TENTES – STRUCTURES

### Rappel de la Réglementation

1 – Avant toute ouverture au public d'une installation de Type CTS dans une commune, l'organisateur de la manifestation ou du spectacle doit obtenir l'autorisation du Maire. (Arrêté ministériel du 23/01/1985 modifié, article CTS 31).

2- Les dossiers de demandes d'autorisations d'installations doivent être déposés en mairie 2 mois impérativement avant l'ouverture au public.

### La constitution du dossier

La fiche de demande d'autorisation d'installation d'un CTS figure en page 2, laquelle énumère tous les documents obligatoires que l'organisateur doit fournir.

Ce dossier sera soumis pour étude et avis à la Commission de sécurité compétente qui programmera, si nécessaire, une visite de réception avant ouverture au public.

Tout dossier incomplet ou déposé en Mairie hors-délai sera déclaré irrecevable.

### Lors de la visite de la Commission de sécurité

L'organisateur devra fournir :

- > L'attestation certifiant sur l'honneur que le montage de la structure et le liaisonnement au sol ont été réalisés conformément à la réglementation en vigueur,
- > L'attestation de conformité et de vérification des installations électriques et de chauffage.

**DEMANDE D'AUTORISATION D'INSTALLATION DE TYPE CTS  
CHAPITEAUX – TENTES - STRUCTURES**

**A RETOURNER EN MAIRIE 2 MOIS IMPÉRATIVEMENT AVANT L'OUVERTURE AU PUBLIC :**

Mairie de QUEVEN  
SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES – Réglementation de Police - ERP  
Mairie de Quéven – Place Pierre Quinio – CS 30010 – 56531 Quéven Cedex

Tél : 02 97 80 14 14      Mail: [affaires-juridiques@mairie-queven.fr](mailto:affaires-juridiques@mairie-queven.fr)

Nom du Demandeur ou de l'Association :

Adresse :

Téléphone : .....

**PROJET**

- 1- Nature de la manifestation (cirque, exposition, restauration, ...)
- 2- Lieu du déroulement de la manifestation :
- 3- Durée de la manifestation :
- 4- Date et heure du début du montage :
- 5- Date et heure de fin du montage :
- 6- Temps de montage et de démontage :
- 7- Date et heure de la 1<sup>ère</sup> manifestation :
- 8- Date et heure de visite souhaitée pour le passage de la Commission de sécurité :

**JOINDRE IMPERATIVEMENT A CETTE DEMANDE**

- 1- L'extrait du registre de sécurité SIGNÉ par l'organisateur doit être accompagné du plan des aménagements intérieurs ayant servi à l'homologation du chapiteau (Arrêté ministériel du 23/01/1985 modifié)  
Le Plan des aménagements intérieurs doit faire apparaître :
  - les utilisations des espaces intérieurs,
  - l'emplacement des stands ou espaces réservés aux exposants,
  - le tracé des circulations,
  - la matérialisation des sorties de secours et leurs largeurs,
  - l'emplacement des extincteurs.
- 2- Le plan des aménagements extérieurs et d'implantation du chapiteau faisant apparaître les conditions de desserte et d'accessibilité du site.
- 3- Une notice de sécurité (modèle ci-joint) décrivant les dispositions prises pour satisfaire aux obligations de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les CTS (nombre et largeur des issues de secours, caractéristiques de l'alarme incendie, nombre d'extincteurs, classement au feu des matériaux utilisés, qualification du personnel chargé de la sécurité, présence ou non d'installation de chauffage ou de cuisson,...)

# **CHAPITEAUX – TENTES – STRUCTURES (CTS) NOTICE DE SECURITE**

## **IMPLANTATION DU CHAPITEAU ( CTS 5 ) :**

Présence obligatoire d'un passage libre de tout ancrage de 3 m de largeur minimale et de 3,5 m de hauteur minimale aménagé sur la moitié au moins du pourtour du chapiteau.

## **EFFECTIF DU PUBLIC ACCUEILLI ( CTS 2 ) :**

## **ISSUES DE SECOURS ( CTS 10 ) :**

Nombre et largeur des issues de secours :

## **AMÉNAGEMENTS INTÉRIEURS ( CTS 12-13 ) :**

Liste des aménagements intérieurs et réaction au feu (joindre les procès-verbaux de classement au feu) :

## **INSTALLATION DE CHAUFFAGE ( CTS 15 §1 ) : oui      non**

Energie utilisée : .....

Puissance en Kw : .....

## **INSTALLATIONS DE CUISSON ( CTS 15 §2 ) :              oui      non**

Energie utilisée :

Puissance en Kw : .....

## **ECLAIRAGE DE SÉCURITÉ ( CTS 22 ) :**

Type d'éclairage : .....

**MOYENS D'EXTINCTION DU FEU ( CTS 26 ) :**

Nombre, types, positionnement des extincteurs :

**SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ( CTS 27 ) :**

Qualification du personnel chargé de la sécurité :

**ALARME INCENDIE ( CTS 28 ) :**

Equipement d'alarme de Type : .....

**MOYENS D'ALERTE ( CTS 29 ) :**

Présence d'un téléphone : **oui**                      **non**

Fait à

Le.....

L'organisateur,

**Signature obligatoire**

**ANNEXE 1 : Attestation de bon montage et de liaisonnement au sol**  
**(arrêté du 18/02/2010)**

**ATTESTATION DE BON MONTAGE ET DE LIAISONNEMENT AU SOL**  
**PARTIE RESERVÉE AU RESPONSABLE DU MONTAGE**

Date du contrôle : \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ H

Lieu d'implantation :

Manifestation :

Durée d'implantation de l'établissement :

**CHAPITEAU TENTE STRUCTURE**

	<b>PRORIETAIRE DE L'ETABLISSEMENT</b>	<b>EXPLOITANT</b>	<b>RESPONSABLE DU MONTAGE</b>
<b>Nom ou raison sociale</b>			
<b>Adresse</b>			

**CARACTERISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT**

**Numéro d'identification :**

**Fabricant :**

**Hauteur latérale :**

**Largeur :**

**Longueur :**

**Superficie totale montée :**

**Nombre de sorties de secours :**

**Largeur totale des sorties de secours :**

ESSAIS DE SOL A L'ARRACHEMENT OU EQUIVALENT PAR LESTAGE EFFECTUES LORSQUE L'EXPLOITANT N'A PAS ETE EN MESURE DE COMMUNIQUER LES INFORMATIONS RELATIVES A LA QUALITE DE RESISTANCE DU SOL ET A LA PRESENCE DE RESEAUX VRD :

**Valeurs ancrages ou lestages imposées par le fabricant :**

**Valeurs obtenues :                      Nombre d'essais effectués :**

**Cette mission de montage m'a été confiée par :                      Qualité :**

**Nom et prénom** en lettres capitales :

**Signature** du responsable du montage :

***N.B.*** : Ce document n'exonère pas le propriétaire de sa responsabilité et ne remplace pas l'obligation du contrôle périodique de l'établissement réalisé par un organisme agréé de vérification technique CTS dans les conditions de l'article CTS 34 du règlement de sécurité.